



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Christian CHILLI.

Excusés : Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI,
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME

Absents : Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 08 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

CONTROLE ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DES AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a créé une aire de jeux pour les enfants au lieu-dit « le pré des enfants » à proximité de la Roche Aiguille en 2001. Cette aire de jeux a été agrandie et équipée de jeux supplémentaires en 2011.

Il rappelle qu'une aire de jeux a été installée dans la cour de l'école en 2007 et qu'une aire de jeux a été réalisée aux abords de la salle Maurice Michel en 2020.

Ces aires de jeux sont très utilisées par les enfants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien et de maintenance de ces équipements a été résilié par la société ACM CAMPONOVO depuis le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les décrets n° 94-699 du 10 août 1994 et n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixent les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Le décret du 10 août 1994 concerne notamment les exigences de sécurité et la conception. Le décret du 18 décembre 1996 prévoit l'élaboration d'un plan d'entretien et de maintenance ainsi que la tenue d'un registre.

Les gestionnaires d'aires collectives de jeux doivent mettre en place trois types de mesures complémentaires : élaborer un plan d'entretien de leurs aires collectives de jeux et un plan de maintenance des équipements qui y sont implantés, organiser l'inspection régulière de leurs aires collectives de jeux et des équipements pour en vérifier l'état et déterminer les actions de réparations à entreprendre, tenir un registre comportant la date et le résultat des contrôles effectués.

Monsieur le Maire propose de confier le contrôle et l'entretien des aires de jeux de la commune d'Ampus à la SARL APY Quali-Cité Méditerranée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la SARL APY Quali-Cité Méditerranée pour un montant total annuel de 2601,28 euros HT soit 3121,54 euros TTC.

Cette proposition comprend un contrôle fonctionnel des aires de jeux et de leurs équipements avec resserrage des équipements deux fois par an pour un coût de 813,14 € HT par visite soit

1626,28 € HT par an, un accès au logiciel pour un montant de 120,00 euros HT par an et un contrôle des aires de jeux et de leurs équipements effectué une fois par an par un bureau de contrôle agréé indépendant pour un coût de 855 € HT par an soit un montant total annuel de 2601,28 euros HT soit 3121,54 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que la durée de ce contrat est fixée à un an à compter de la date de notification. Ce contrat est reconductible sans pouvoir excéder trois ans et pourra être dénoncé à chaque date anniversaire avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Maire précise que les prix indiqués seront révisés annuellement et selon les nouveaux aménagements réalisés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de la SARL APY Quali-Cité Méditerranée pour le contrôle et l'entretien des équipements des aires de jeux de la commune,

DECIDE de missionner la SARL APY Quali-Cité Méditerranée pour le contrôle et l'entretien des équipements des aires de jeux de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat de contrôle et d'entretien des équipements des aires de jeux de la commune,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

